

QUESTION ÉCRITE E-6671/08

posée par Giulietto Chiesa (PSE), Giusto Catania (GUE/NGL), Claudio Fava (PSE), Umberto Guidoni (GUE/NGL), Roberto Musacchio (GUE/NGL), Pasqualina Napoletano (PSE), Vittorio Agnoletto (GUE/NGL), Vincenzo Aita (GUE/NGL), Monica Frassoni (Verts/ALE), Luisa Morgantini (GUE/NGL) et Giovanni Berlinguer (PSE)
à la Commission

Objet: Attribution de fréquences aux stations de radio et aux chaînes de télévision en Italie - Mesures prises par la Commission à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire C-380/05

En réponse à la question écrite du 15 février 2008 n° E 0744/08 («Attribution de fréquences aux stations de radio et aux chaînes de télévision en Italie – Arrêt de la Cour de justice»), la Commission soutenait le 15 avril 2008 avoir «déjà intenté une action visant à mettre un terme aux infractions et veillera à ce que la décision de la Cour de justice soit pleinement appliquée en Italie».

Étant donné que les autorités italiennes n'ont pas encore procédé à l'application de la décision de la Cour de justice, qu'entend faire la Commission afin de les inviter à s'y conformer?

Quelles ont été les actions entreprises jusqu'à présent par la Commission afin de mettre un terme aux infractions au droit communautaire commises par l'Italie?